



Règlement Open Swim Harmonie Mutuelle Paris 2025

Art. 1. **L'ORGANISATEUR.** L'Association Paris Swim et SSO Active organisent **le samedi 5 et dimanche 6 juillet 2025** la onzième édition de l'Open Swim Harmonie Mutuelle « Paris », dans le Bassin de la Villette (Paris 19^e), le Canal de l'Ourcq (Paris et Seine-Saint-Denis) et dans la Seine (Paris).

Art. 2. **NOMBRE D'ÉPREUVES.** Huit épreuves sont organisées : 500 m, 1 km, 2 km, 2 km avec palmes, 5 km, 5 km avec palmes, un Combiné avec classement au temps cumulé du 5 km et du 2 km, et un relais par équipe de 4 nageurs sur la distance de 500 mètres.

Art. 3. **TARIFS.** Les montants des inscriptions pour les épreuves sont :

ÉPREUVES	Tarifs du	Tarifs du
	25/01 au 23/02/25	24/02 au 5/07/25
500 M	15 €	18 €
1 KM	26 €	28 €
2 KM ET 2 KM PALMES	32 €	35 €
5 KM ET 5 KM PALMES	40 €	45 €
COMBINÉ (5 KM + 2 KM)	64 €	70 €
ÉQUIPE (4 X 500M)	70 €	70 €

SSO Active reversera 1 € à l'association qui sera sélectionnée dans le cadre de son Appel à Projets dont l'objectif est de sensibiliser nos publics à la préservation de l'environnement.

Chaque inscription comprend : la participation à l'épreuve choisie, 1 bonnet silicone, le ravitaillement à l'arrivée, la médaille « finisher ».

Les nageurs non licenciés ont la possibilité de souscrire une **licence Natation pour Tous ou Compétition de la Fédération Française de Natation (FFN)** lors de leur inscription.

Le montant de la licence Natation pour tous est de **15 euros** et **55 euros** pour celle de Compétition. Une fois souscrite, les nageurs participeront sous les couleurs de l'association Paris Swim.

Les licences de la FFN permettent d'être couvert par une assurance individuelle accident et de participer jusqu'au 30 septembre 2025 à toutes les épreuves Open Swim et de la FFN ouvertes exclusivement au Grand Public, ou de compétition (uniquement licence FFN Compétition) sans avoir à payer une nouvelle assurance. Le montant demandé pour la licence souhaité sera reversé intégralement à la FFN qui validera la licence (*la copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation ou natation eau libre en compétition de moins de 1 an devra être jointe au plus tard 1 mois avant l'épreuve*). **Le certificat médical est obligatoire pour la validation de la licence par la FFN. Si le certificat médical n'est pas transmis avant l'épreuve la demande de licence ne sera pas envoyée à la FFN.**

Le montant de l'inscription ne comprend pas le coût de traitement de dossier et frais liés à la transaction bancaire en ligne. Les inscriptions s'effectuent via internet sur www.openswimstars.com et sont gérées par la société Njuko.

Les nageurs auront également la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident proposée avec l'inscription. Le tarif forfaitaire est fixé à 3 euros TTC (cf. art 4).

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation de compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou justificatif de licence,

- Paiement des droits d'engagement,
- Le présent règlement accepté.

En cas d'absence de la présentation de justificatif de licence ou du certificat médical au plus tard le jour de la course, ou si les pièces n'étaient pas conformes, le bonnet de participation ne sera pas remis et aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 4 : ASSURANCES. L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur. Il est expressément rappelé que chaque concurrent participe aux épreuves sous sa propre responsabilité. Pour les nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport natation (FFH), d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères ITU et World Aquatics, il leur incombe de veiller à ce qu'ils soient bien couverts par leur licence fédérale pour les conséquences d'un accident qui leur surviendrait.

Les nageurs licenciés ou non licenciés ont la possibilité de souscrire **l'assurance individuelle accident** proposée lors de l'inscription, ou une assurance de leur choix, sans que cette dernière soit obligatoire. En cas de sélection par le nageur de cette assurance, l'assurance sera souscrite par nos services auprès de la société Assur Connect. Les garanties d'assurance et d'assistance sont accordées pour l'épreuve à laquelle le nageur participe, et ce pendant la durée de la manifestation programmée le samedi 5 et dimanche 6 juillet 2025.

Art. 5. NOMBRE DE PARTICIPANTS. 1 500 places seront disponibles au total pour l'ensemble des épreuves sur les 2 jours, soit 600 le samedi et 900 le dimanche. 500 places sont réservées pour l'épreuve du 5 km et 5 km palmes, 100 places pour les épreuves du 500 mètres et du relais par équipe le 5/07/25. 900 places en cumulé pour les épreuves du 2 km avec palmes 1 km et 2 km le 6/07/25. Les 50 places réservées pour l'épreuve du Combiné sont prises en compte dans le nombre de places possibles pour les épreuves du 2 et 5 km. Pour un bon déroulement de l'épreuve, les inscriptions seront closes au plus tard le 4 juillet 2025 à 23h59, ou lorsque le nombre de participants maximum par épreuve est atteint.

Art. 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION. L'épreuve de 500 mètres, 1 km et du relais par équipe (4 X 500 M) sont ouvertes aux nageurs non licenciés (18 ans révolus le jour de l'épreuve) et nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), de Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport Natation (FFH), d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères World Aquatics (WA) et ITU, Elles sont ouvertes aux nageurs licenciés de la FFN nés en 2015 ou avant (10 ans révolus le jour de l'épreuve suivant les règles fédérales en vigueur).

L'épreuve de 2 km est ouverte aux nageurs non licenciés (18 ans révolus le jour de l'épreuve) et nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), de Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport Natation (FFH), d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères WA et ITU. Elle est ouverte aux nageurs licenciés de la FFN nés en 2013 ou avant (12 ans révolus le jour de l'épreuve suivant les règles fédérales en vigueur).

L'épreuve de 2 km avec palmes est ouverte aux nageurs non licenciés (18 ans révolus le jour de l'épreuve) et pour les seuls nageurs de la FFN (licences compétition ou Natation pour tous) et licenciés WA, l'épreuve est ouverte à partir de 12 ans suivant les règles FFN en vigueur.

Les épreuves de 5 km avec et sans palmes sont ouvertes aux nageurs non licenciés et licenciés et de la FFN, FFTRI, FFSS, FFH Natation, WA et ITU. Les nageurs non licenciés et licenciés des fédérations de la FFTRI, FFSS, FFH Natation FFESSM et ITU, devront être majeurs (18 ans révolus le jour de l'épreuve). Pour les seuls nageurs de la FFN (licences compétition ou natation pour tous) et licenciés WA, l'épreuve est ouverte à partir de 14 ans suivant les règles FFN en vigueur.

L'épreuve du Combiné (5 km + 2 km) est ouverte aux nageurs licenciés et non licenciés de la FFN, FFTRI, FFSS, FFH Natation, FFESSM, WA et ITU. Les nageurs non licenciés et licenciés des fédérations de la FFTRI, FFSS, FFH Natation, FFESSM et ITU, devront être majeurs (18 ans révolus le jour de l'épreuve). Pour les seuls nageurs de la FFN (licences compétition et Eau libre) et licenciés WA, l'épreuve est ouverte à partir de 14 ans suivant les règles FFN en vigueur.

Les nageurs non licenciés aux fédérations précédemment nommées, doivent impérativement fournir **un certificat médical, ou sa copie, de non contre-indication à la pratique de la natation ou triathlon en compétition datant de moins d'1 an à la date de l'épreuve.**

Art. 7. **DATES ET HORAIRES.** Les épreuves du 5 km, du 10 km et du relais par équipe auront lieu le samedi 5 juillet 2025. Le départ du 5 km et 5 km avec palmes sera donné depuis le bassin de Pantin (place de la Pointe 93100 Pantin), au niveau du bâtiment des Magasins Généraux, et le relais par équipe et le 500 Mètres à 18h00 dans le bassin de la Villette.

Les horaires des épreuves sont susceptibles d'être modifiés en fonction des créneaux horaires attribués par les Canaux de Paris et la Préfecture de Paris. Ils seront confirmés aux participants au plus tard 15 jours avant l'événement.

Les épreuves de 1 km, de 2 km et 2 km palmes auront lieu le dimanche 6 juillet 2025 à partir de 8h00, Quai des Célestins dans la Seine, au niveau de la base nautique de la Ville de Paris du Bras Marie.

- Le rassemblement des nageurs pour le 5 km et 5 km palmes aura lieu le samedi 5 juillet à partir de 17h00 à Pantin,
- Le rassemblement des nageurs du 500 mètres aura lieu le samedi 5 juillet à partir de 17h00 au bassin de la Villette,
- Le rassemblement des nageurs du relais par équipes aura lieu le samedi 5 juillet à partir de 17h00 au bassin de la Villette,
- Le rassemblement pour l'épreuve du 2 km palmes aura lieu le dimanche 6 juillet à partir de 7h00 au niveau de la base nautique de la Ville de Paris du Bras Marie,
- Le rassemblement pour l'épreuve du 1 km aura le dimanche 6 juillet à partir de 8h00 au niveau de la base nautique de la Ville de Paris du Bras Marie,
- Le rassemblement pour l'épreuve du 2 km aura lieu le dimanche 6 juillet à partir de 8h45 au niveau de la base nautique de la Ville de Paris du Bras Marie,

Art. 8. **TEMPS LIMITES.** Les temps impartis aux nageurs pour boucler les épreuves sont :

- **5 km** : temps impartis maximum de **2h15**,
- **2 km** : temps impartis maximum de **1h00**
- **2 km palmes** : temps impartis maximum de **45 mn**,
- **1 km** : temps impartis maximum de **45 mn**,
- **500 m et Relais par équipes** : temps impartis maximum de 1 heure.

Art. 9. **RÈGLES SPORTIVES.** Les épreuves seront sous la responsabilité d'un juge arbitre assisté d'officiels de la FFN pour la régularité des épreuves. Des sauveteurs présents sur l'eau et les quais, assistés par des kayaks et stand-up paddles, seront disposés tout le long du parcours pour veiller à la sécurité des nageurs. Tout nageur ne respectant pas les consignes de sécurité pourra se voir exclu de la course et sorti de l'eau.

Art. 10. **SECOURS.** Une assistance médicale et de secours sera assurée pendant la durée des épreuves. Les services médicaux d'urgence, les sauveteurs et le juge arbitre de l'épreuve seront habilités à mettre hors course tout concurrent semblant inapte à participer au moment du départ ou de poursuivre son épreuve.

Art. 11. **CLASSEMENTS.** Plusieurs classements seront effectués pour les épreuves de 5 km, 2 km, 1 km, 500 mètres, 2 km avec palmes et du Combiné :

- des classements absolus (dit " scratch ") Hommes et Femmes, dans les épreuves proposées quelle que soit la tenue utilisée (maillot de bains ou combinaison) ou les palmes utilisées (mono ou bi palmes),
- des classements H et F pour les 1 km, 2 km et 5 km suivant les catégories d'âges à partir de 18 ans et par tranche de 10 ans à partir de 30 ans, quelle que soit la tenue utilisée (maillots de bains ou combinaisons).
- des classements H et F jeunes (- de 18 ans) pour les 1 km, 2 km et 5 km, quelle que soit la tenue utilisée (maillots de bains ou combinaisons).

Il n'y aura pas de classement par catégories d'âge pour les épreuves du 500 mètres, Combiné, 5 km palmes et 2 km avec palmes (jeunes et à partir de 30 ans). Un seul classement général, hommes et femmes, sera réalisé (classement scratch uniquement) pour ces 4 épreuves.

Les nageur.e.s inscrit.e.s au Combiné ne pourront prétendre au podium scratch du 5 km et du 2 km, même s'ils sont classés premiers. Ils pourront néanmoins prétendre aux classements par catégories d'âges s'ils ont 30 ans et plus et moins de 18 ans le cas échéant.

Tous les concurrents ayant terminé leur épreuve se verront remettre une médaille souvenir. Les cérémonies de remise de récompenses auront lieu dès la connaissance des classements. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux lots et récompenses.

Art. 12. **CHRONOMÉTRAGE.** Un chronométrage électronique sera assuré et les participants devront porter obligatoirement un transpondeur fixé au poignet remis avec le bonnet de participation. Le transpondeur est destiné au chronométrage et à la sécurité.

Art. 13. **HORAIRES DE RETRAIT DES BONNETS DE PARTICIPATION.** Le retrait des bonnets de participation aura lieu à partir de 16h00 le samedi 5 juillet et 07h00 le dimanche 6 juillet, sur le site du Village nageurs au Bassin de la Villette et du Bras Marie. Le retrait de son bonnet de participation devra obligatoirement être effectué, sous peine de ne pouvoir participer, au plus tard :

- 30 minutes avant l'épreuve pour le 5 km et le Combiné le samedi 5 juillet,
- 30 minutes avant l'épreuve de relais et du 500 mètres le samedi 5 juillet,
- 30 minutes avant l'épreuve pour les épreuves du dimanche 6 juillet,

Le retrait des bonnets de participation ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité et des éventuelles pièces manquantes au dossier (justificatif de licence, certificat médical).

Aucun bonnet de participation ne sera envoyé par la Poste.

Les puces chronométriques seront remises le jour de l'épreuve, même si l'on est venu retirer son bonnet de participation la veille de sa course.

Art. 14. **RÈGLES DU BONNET DE PARTICIPATION.** Le bonnet de participation est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution). Il est non ré-affectable d'une épreuve à l'autre. Les nageurs inscrits sur le Combiné conserveront le même numéro et leur puce chronométrique pour les 2 jours.

Art. 15. **PORT DU BONNET DE PARTICIPATION.** Le bonnet remis aux participants devra obligatoirement être porté pendant toute la durée de l'épreuve pour des raisons d'identification et de sécurité. Seuls les bonnets numérotés remis par l'organisateur sont autorisés. Dans les cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans bonnet (sauf s'il était perdu pendant la course ; à l'appréciation du juge arbitre) ou transpondeur, il ne pourra être classé.

Art. 16. **MAILLOTS ET COMBINAISONS RÉGLEMENTAIRES.** Seuls les maillots de bain, combinaisons natation certifiées FINA, combinaisons triathlon ou « shorty » type surf sont autorisés. Les combinaisons isothermiques en néoprène utilisées par les nageurs doivent être d'une épaisseur maximale de 5 mm, en une seule pièce, sauf pour le 2 km et 5 km palmes où les combinaisons deux pièces sont autorisées. Les combinaisons de plongée sous-marine ne sont pas autorisées.

Art. 17. **INTERDICTIONS PARTICULIÈRES.** Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, et aides à la flottaison sont interdits pour les épreuves du relais, 500 m, 1 km, 2 km et 5 km.

Seules les bouées de sécurité spéciales natation eau libre sont autorisées. Pour l'épreuve du 2 km et 5 km palmes, les nageurs peuvent concourir avec les équipements suivants : masques, lunettes, tubas, chaussons, dont les caractéristiques sont libres, la seule obligation étant l'usage de palme(s) : bi-palmes ou monopalme.

Toute aide physique ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent est interdite et passible de disqualification. Pour des raisons de sécurité, il est autorisé de s'accrocher temporairement sur un point fixe ou embarcation de sécurité.

Art. 18. **PARCOURS DES EPREUVES.** Le respect du tracé est obligatoire. Le parcours est délimité par les bouées de départs, virages et l'arche d'arrivée. Les zones de dangers (embarcations fixes, piliers

de passerelle) seront signalées et protégées par des bouées spécifiques et des kayaks ou stand-up paddles en cas de nécessité.

Art. 19. **NUMÉROTATION DES NAGEURS.** Le marquage du numéro du concurrent sur les deux mains et/ou sur les épaules est obligatoire. Chaque nageur se verra attribué un numéro unique pour la durée de l'événement.

Art. 20. **TEMPÉRATURE DE L'EAU ET PORT D'UNE COMBINAISON.** Dans le cas où la température de l'eau serait inférieure à 18°C le jour de l'épreuve, le port d'une combinaison néoprène est conseillé. Elle sera obligatoire en cas de température de l'eau inférieure à 16°C. Au-delà de 24° C, le port de la combinaison néoprène est déconseillé et interdite si la température de l'eau est supérieure à 26°C (risque important d'hyperthermie et déshydratation).

Art 21. **CONDITION D'INSCRIPTIONS DES NAGEURS DE MOINS DE 18 ANS.** Pour toute demande d'inscription d'un nageur mineur les conditions nécessaires sont :

- le formulaire d'inscription doit être complété par le représentant légal,
- l'acceptation du présent règlement doit être effectuée par le représentant légal,
- l'autorisation parentale doit être validée en ligne par le représentant légal.

Art. 22. **ANNULATION INDÉPENDANTE DE LA VOLONTÉ DE L'ORGANISATEUR.** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, crue, de la qualité de l'eau non conforme aux normes européennes pour les eaux de baignade, de tout motif indépendant de la volonté de l'organisation ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, **l'organisateur peut être amené à devoir annuler une ou plusieurs épreuves, voire l'intégralité de la manifestation, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement, ni indemnité de quelque nature que ce soit. En cas d'annulation indépendante de la volonté de l'organisateur, les nageurs inscrits pourront reporter leur participation sur un autre événement Open Swim la même année, ou sur une des épreuves de l'année suivante.**

Art. 23. **ANNULATION DE PARTICIPATION D'UN CONCURRENT.** L'organisateur ne prendra à sa charge aucune annulation de participation pour quelque motif que ce soit. Nous conseillons aux participants de souscrire une assurance annulation couvrant les frais engagés pour l'inscription, ainsi que leurs éventuels frais de déplacement et d'hébergement auprès d'assureurs présents sur le marché.

Art. 24 - **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.** L'Open Swim est un événement éco-responsable. Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, ...) dans l'eau, sur les berges du Canal de l'Ourcq ou des quais de Seine, et au sein des villages nageurs. Des poubelles seront à disposition sur les villages nageurs et au départ du 5 km. Elles devront impérativement être utilisées par les participants.

Art. 25. **RÈGLES D'HYGIÈNE À RESPECTER AVANT ET APRÈS LES ÉPREUVES.** En cas de plaie, lésion cutanée de la peau ou des muqueuses, survenue dans les jours qui précèdent les épreuves, il est recommandé de ne pas participer à l'événement. **A l'issue de sa course, Il est fortement recommandé de prendre une douche savonnée.** Des douches seront mises à la disposition des nageurs à l'arrivée des épreuves avec fourniture par l'organisation de savon 100 % biodégradable. En cas d'apparition de fièvre et/ou de symptômes digestifs (vomissements, diarrhées...) dans les jours suivant l'événement, il est conseillé de consulter au plus vite un médecin en lui indiquant que vous avez participé à une épreuve de natation en milieu naturel.

Art. 26 - **ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ.** L'introduction sur le site de l'évènement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au Village nageurs et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au village nageurs accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement, notamment, et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque

manière que ce soit l'évolution des épreuves, ou la sécurité des autres participants, mais également l'introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'évènement.

Art. 27. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES. De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées aux bénévoles et personnels habilités de Paris Swim et SSO Active, société responsable du traitement de ces données.

Les données sont utilisées afin de gérer la communication, la gestion marketing et la relation avec les participants. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004, chaque participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de SSO Active et/ou de ses partenaires commerciaux. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse : contact@parisswim.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à : PARIS SWIM 3 avenue Paul Doumer 75016 PARIS. Les demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures jours ouvrés, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai minimum de 8 jours.

Art. 28. CESSION DU DROIT À L'IMAGE. J'autorise expressément les organisateurs de l'Open Swim Paris ainsi que leurs ayants-droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art. 29. VOL ET PERTE D'OBJETS. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation. Seul une surveillance des effets personnels déposés à la consigne sera assurée.

Art. 30. VALIDATION DE L'INSCRIPTION. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de non prise en compte de son inscription.